



PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Centre-Est

SREI de Chambéry
District de Chambéry-Grenoble
Tél : 04-79-70-02-00



LE DÉPARTEMENT

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour des travaux d'aménagement de sécurité au carrefour des Granges à Bellentre

RN 90, dans le sens Moûtiers => Bourg-Saint-Maurice et dans le sens Bourg-Saint-Maurice => Moûtiers, du PR 69+900 au PR 70+200

RD 86B, du carrefour avec la RN 90 à l'entrée/sortie de l'agglomération de Bellentre et du carrefour avec la RN 90 au droit de l'accès à la carrière Bouzon-Barral, dans les deux sens de circulation

Sur la commune de La Plagne-Tarentaise

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-C-73-034

LA PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 3221-4 et L 3221-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le décret en conseil des ministres du 26 mars 2025, portant nomination de Mme Vanina NICOLI, Préfète de la Savoie ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
- VU** la circulaire du 23 janvier 2025 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026 ;

- VU la demande de l'entreprise COLAS, en date du 17 mars 2025 ;
- VU le dossier d'exploitation sous chantier relatif aux travaux de réaménagement du carrefour des Granges, adopté le 22 avril 2025 ;
- VU l'avis réputé favorable du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, consulté le 16 avril 2025 ;
- VU l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Savoie, en date du 18 avril 2025 ;
- VU l'avis du responsable de la maison technique du département Tarentaise, en date du 17 avril 2025 ;
- VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de Aime-La-Plagne, consulté le 16 avril 2025 ;
- VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de Bourg-Saint-Maurice, consulté le 16 avril 2025 ;
- VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de La Plagne-Tarentaise, consulté le 16 avril 2025 ;
- VU l'avis du maire de la commune de Landry, en date du 17 avril 2025 ;

Considérant que pendant les travaux d'aménagement de sécurité au carrefour des Granges à Bellentre, il y a lieu de réglementer la circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic sur :

- la RN 90, entre le PR 69+900 et le PR 70+200, dans le sens Moûtiers => Bourg-Saint-Maurice et dans le sens Bourg-Saint-Maurice => Moûtiers ;
- la RD 86B, du carrefour avec la RN 90 à l'entrée/sortie de l'agglomération de Bellentre, dans les deux sens de circulation ;
- la RD 86B, du carrefour avec la RN 90 au droit de l'accès à la carrière Bouzon-Barral, dans les deux sens de circulation ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN 90, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Alternat sur la RN 90, dans les deux sens de circulation :

- La circulation des véhicules sur la RN 90 dans le sens Moûtiers => Bourg-Saint-Maurice et dans le sens Bourg-Saint-Maurice => Moûtiers, se fera sur voie unique à sens alternés, sur une longueur maximale de 400 mètres, entre le PR 69+900 et le PR 70+200 :
 - par piquets K10, pendant les heures de pointe (07h30-09h00 et 16h00-18h00). Ces plages horaires pourront être étendues, réduites, voire supprimées en fonction des conditions de trafic réellement constatées sur le terrain.
 - au moyen de feux KR11j, en dehors des heures de pointe.
 - dans les deux sens de circulation, le dépassement sera interdit et la vitesse maximale autorisée sera limitée à 50 km/heures.
 - D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

Fermetures de la RD 86B, dans les deux sens de circulation :

- La RD 86B, du carrefour avec la RN 90 à l'entrée/sortie de l'agglomération de Bellentre, sera fermée dans les deux sens de circulation.
 - Dans le sens Bellentre ⇒ Moûtiers, une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RD 990 (Grande Rue) et la RN 90 en direction de Moûtiers ;
 - Dans le sens Bellentre ⇒ Bourg-Saint-Maurice, une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RD 990 (Grande Rue), la RN 90 en direction de Moûtiers, le demi-tour à l'échangeur « Aime », via la RD 220 et le retour sur la RN 90 en direction de Bourg-Saint-Maurice.
 - Dans le sens Moûtiers ⇒ Bellentre, une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RN 90 en direction de Bourg-Saint-Maurice, le demi-tour au giratoire formé avec la RD 87, la RN 90 en direction de Moûtiers et la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur « Bellentre », au PR 70+295 ;
 - Dans le sens Bourg-Saint-Maurice ⇒ Bellentre, l'accès à l'agglomération de Bellentre s'effectuera par la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur « Bellentre », au PR 70+295.
- La RD 86B, du carrefour avec la RN 90 au droit de l'accès à la carrière Bouzon-Barral, sera fermée dans les deux sens de circulation :
 - Dans le sens Bourg-Saint-Maurice => Moûtiers, un itinéraire de déviation sera mis en place à l'attention des usagers souhaitant se rendre à Moûtiers, par la RD 220 (routes des Barrières, rue de Terre-Noire, rue Saint-Blaise, rue du Châtelet, route d'Aime) et la RD 990 (route de Frébuge et avenue de Tarentaise) ;
 - Dans le sens Moûtiers => Bourg-Saint-Maurice, une déviation sera mise en place à l'attention des usagers souhaitant se rendre à Bourg-Saint-Maurice, par la RD 220 (routes des Barrières, de Montchavin) et la RD 87 (avenue de la Gare) jusqu'au giratoire formé avec la RN 90.

ARTICLE 2 - Les dispositions visées à l'article 1^{er} pourront ne pas s'appliquer, en cas d'extrême nécessité, aux services d'intervention d'urgence (sapeurs-pompiers et gendarmerie nationale).

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté pourront s'appliquer du lundi au vendredi, du mardi 29 avril 2025 à 07h30 au vendredi 16 mai 2025 à 18h00, y compris les jours hors chantier et exception faite des samedis et des dimanches dans la période considérée.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans le délai ci-avant défini, ils pourront être reportés suivant les mêmes modalités, du lundi 19 mai 2025 à 07h30 au vendredi 23 mai 2025 à 18h00.

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 4 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 5 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 6- Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels de plus de 3.50 mètres de large, ne pourront circuler sur la RN 90, entre le PR 69+900 et le PR 70+200, dans les deux sens de circulation, pendant la durée des travaux

ARTICLE 7 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera :

- pour la fourniture, la mise en place et la maintenance de l'alternat sur la RN 90, par l'entreprise COLAS sous le contrôle de la DIR Centre-Est / SREI de Chambéry / District de Chambéry-Grenoble / CEI de Aigueblanche-Albertville. La signalisation d'approche sera également fournie, mise en place et maintenue par l'entreprise COLAS ;
- Pour la fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation des itinéraires de déviation, par l'entreprise COLAS et par le CEI de Aigueblanche-Albertville, sous le contrôle du département de la Savoie.

ARTICLE 8 - Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre, sous forme de procès-verbaux.

ARTICLE 9 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 11 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 12 - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Savoie ;
Le Chef du SREI de Chambéry ;

Le Président du Conseil Départemental de la Savoie ;

Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie ;

District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;

Pôle Routier du SREI de Chambéry ;

PC Osiris de la DIR Centre-Est ;

Communes de La Plagne-Tarentaise, de Landry, de Aime-La-Plagne et de Bourg-Saint-Maurice ;

Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est ;

Service SES – Pôle Sécurité et Mobilité et Services.

Chambéry, le 28 AVR. 2025
La Préfète de la Savoie,



Vanina NICOLI

Chambéry, le 28 AVR. 2025
Pour le Président du Conseil Départemental
de la Savoie et par délégation,

Le Directeur de la Maison Technique



Stéphane LAMBERT